

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MARZAN**

Envoyé en préfecture le 08/11/2016  
Reçu en préfecture le 08/11/2016  
Affiché le **08.11.2016**  
ID : 056-215601261-20161103-CNE03111605-DE

**Séance du jeudi 3 novembre 2016**

Date de convocation : 26 octobre 2016  
Date d'affichage : 26 octobre 2016

Conseillers en exercice: 17  
Conseillers présents : 15  
Conseillers votants : 16

L'an deux mille seize, le trois novembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune, convoqué le 26 octobre deux mille seize, s'est réuni dans la salle de la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Denis LE RALLE, Maire.

Etaient présents : M. Denis LE RALLE, Mme Colette BENOIT, M. Eric LIPPENS, Mme Annie JAUNY, Mme Martine DUSSART, M. Hubert THURING, M. Patrick POULIZAC, M. Jean-Yves LEVESQUE, Mme Béatrice CHUTSCH, M. Christian TREMANT, Mme Sylvie BENNEKA, Mme Marie CATREVAUX, M. Christophe GOMBAUD.

Etait absent excusé : M. Christian DUHAMEL a donné pouvoir à Mme Colette BENOIT

Etait absente : Mme Véronique DESORMEAUX-DELAUNAY

Monsieur Christophe GOMBAUD est élu secrétaire de séance

**Prescription d'une révision générale du Plan Local d'Urbanisme et précision des modalités de concertation** - CNE031116-05

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal l'intérêt de réviser son plan local d'urbanisme pour les raisons suivantes :

- Mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme avec le Schéma de Cohérence Territoriale approuvé le 17 décembre 2013 par le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes ARC SUD BRETAGNE.
- Réalisation d'un inventaire des zones humides de la Commune.
- Réalisation d'un document répertoriant les réseaux d'eaux pluviales
- Mise à jour du zonage d'assainissement

Il y a donc lieu de réviser le plan local d'urbanisme sur l'ensemble du territoire communal, conformément aux articles L 151-1 et suivants du code de l'urbanisme.

Il convient par ailleurs, de préciser les modalités de concertation à mener avec la population conformément à l'article L 103-2 à L 103-6 du code de l'urbanisme

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

1. **PRESCRIT** la révision du plan local d'urbanisme sur l'ensemble du territoire communal
2. **DECIDE** que la concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées se fera par :

□ L'organisation d'une réunion publique avec le bureau d'études chargé de l'étude (la date de la réunion publique sera communiquée ultérieurement par voie de presse).

□ La parution d'articles dans le bulletin municipal et sur le site internet de la Commune.

3. **DECIDE** de rechercher un bureau d'études pour la réalisation de réviser son P.L.U et donne tout pouvoir à M. le maire à cet effet.

4. **DEMANDE** à M. le maire de procéder aux formalités prévues aux articles L 153-8 et suivants du code de l'urbanisme.

5. **PREND NOTE** qu'en application de l'article L 153-11 du code de l'urbanisme, la révision du document d'urbanisme donne certaines possibilités de surseoir à statuer sur les projets de constructions ou d'opérations qui pourraient compromettre les changements envisagés sur le P.L.U.

6. **DIT QUE** les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision du PLU seront inscrits au budget de l'exercice considéré (chapitre 20 articles 202 et 2031)

Conformément aux articles L 153-16, L 153-11, L 132-11 et L 132-12 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- au préfet du Morbihan,
- aux présidents du conseil régional et du conseil départemental,
- aux présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre de métiers et de la chambre d'agriculture,
- aux maires des communes limitrophes si celles-ci ne sont pas incluses dans le SCoT,
- au président de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Pour copie conforme,

MARZAN, le 8 novembre 2016

Le Maire,

Denis LE RALLE

